Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20261117-202611008SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2026

Référence
2026-11-008

Objet de la délibération
URBANISME - REVISION PPRI CONSULTATION ET AVIS DES PPA

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
12/11/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 18/11/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 17 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, ROUXEL Isabelle, MM : DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusé : BOUGET Didier donne pouvoir à GLET Aurore.

Absents : ADRUBAL Valéry.
THIN Kavinn.

A été nommé secrétaire : SARRAZIN Jacques.

Objet de la délibération :
URBANISME - REVISION PPRI CONSULTATION ET AVIS DES PPA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture engage une nouvelle étape dans la révision des Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine.

Les documents réglementaires, qui définissent les zones exposées aux inondations ainsi que les règles d'urbanisme associées, sont soumis à la consultation des communes et des intercommunalités pendant une durée de deux mois.

Cette démarche vise à concilier les enjeux d'aménagement du territoire avec la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Dans ce cadre, la commune est appelée à prendre connaissance du dossier de révision et à émettre un avis sur les documents présentés.

Après présentation du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de révision des PPRI du bassin de la Vilaine ;
- Émet un avis **FAVORABLE** sur le projet soumis à consultation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/11/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT